



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 04 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Étaient excusées** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOCHEA Iñaki

**A été nommée comme secrétaire de séance** : Mme CHAMALBIDE Corinne

Date convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage : 31 mai 2024

### **DECISION N° 4 : ABROGATION PARTIELLE D'UNE DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DU MUR A GAUCHE A LA SAS I-ENER ET MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DU MUR A GAUCHE A LA SAS I-ENER TEILATUAK**

*(Nomenclature 3.5)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a mis à disposition la toiture du mur à gauche à la SAS I-ENER par délibération n°6 du 06 juillet 2021 afin d'y installer des équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil.

Dans le cadre du tour de table bancaire pour financer le projet, l'organisme financier a demandé à la société I-ENER d'obtenir une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels.

La présente délibération consiste à régulariser cette situation, en abrogeant partiellement la délibération n°6 du 06 juillet 2021 (pour sa partie contractuelle avec la société I-ENER) et mettant à disposition la toiture du mur à gauche à la SAS I-ENER TEILATUAK à travers une convention temporaire constitutive de droits réels.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la SAS I-ENER TEILATUAK et explique que la redevance de réservation et d'occupation du patrimoine communal versée par le « bénéficiaire » est fixée à un montant de 1 euro symbolique par an valable sur toute la période de la convention (25 ans).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE PARTIELLEMENT** la délibération n°6 du 06 juillet 2021 pour la mise à disposition de la toiture du mur à gauche à la SAS I-ENER ;
- **APPROUVE**, au profit de la SAS I-ENER TEILATUAK, les termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 04 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 11/06/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 11/06/2024

